ACA asbl
Organisme de contrôle agréé
Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 051/200 002 FAX: 051/201 002
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Dexia: 068-2516997-68
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

148002004

Ref: 2015031634

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE/ CONTRÔLE PERIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:	Boulevard Aristide Briand 32 RDC , 1070 ANDERLECHT				
Propriétaire:					
Client:	Bureau Delforge G.E.A,Boulevard Aristide Briand 46, 1070 ANDERLECHT				
Type de locaux:	Appartement		Distributeur d'énergie: /		
Code EAN::	/				
Installateur:	/				
N TVA:	/	ou n carte ID: /		Émis à: /	le /
Agent-visiteur:	Tim Vanluchene				Date du contrôle: 26/03/2015

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle:	Art 276bis Transfert de propriété
Info complément.:	Differentiel plombé
Réinspection à:	/

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3x230v	Courant nominal max:	indéterminable	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	4 X 6 mm	- Type:	VVB		
Type d'électrode:	Indéterminable	Section:	/ mm	Conduct. de terre:	/ mm
Interrupteur différent. général - In:	63 A	- DI :	300 mA	Nombre de pôles:	4
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /					
Interrupteur différent. second. - In:	25 A	- DI :	30 mA	Nombre de pôles:	2
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: 25A 30mA 2P					
Nombre de circuits:	14	Nombre de tableaux:	3	Tarif:	Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	/ Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	/ MOhm	Test du différentiel:	En ordre	Etat du materiel fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Test de défault:	Pas en ordre	Schémas:	/
Protect. contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

Conclusion : **L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE**		L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le:un an après date ☐ par le même organisme (*)	
NOMBRE D'ANNEXES	Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Autres:	L'AGENT-VISITEUR:	Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle

ACA asbl - Organisme de Controle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques,Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

BORD 1 : PENAUTOMAAT 3 X 40A + 3 X 20A + 2 X 16A
BORD 2 : PENAUTOMAAT 2 X 6A + 4 X 10A + 6 X 16A
BORD 3 : PENAUTOMAAT 2 X 10A + 6 X 16A + 2 X 20A

CONSTATATIONS: Remarques

- AC : Il est conseillé de prévoir les liaisons équipotentielles principales pour l'installation de gaz et de l'eau.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AG : A montrer: les circuits alimentant les appareils d'éclairage avec un courant nominal plus grand que 16A doivent être coupés de façon omnipolaire par des interrupteurs, des relais et télérupteurs. (art 250.02)
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n' a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas :
- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures :
- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions de prise de terre :
- 3.01. : Absence de la prise de terre: réaliser une prise de terre conformément aux prescriptions. (art 68, 71)
- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)
- 3.12. : Socles de prise de courant : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions coffrets de repartition :
- 4.01. : Le(s) coffret(s) de répartition ne sont pas de classe 1 ou 2. (art 248.01)
- 4.05. : Remplacez le tableau; le degré de protection contre les contacts directs n'est pas suffisant. (art 248.01)
- 4.07. : Les pièces nues sous tension et accessibles ne sont pas protégées correctement. (art 19)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)
- 4.18. : Le(s) coffret(s) de répartition n'ont pas pu être ouvert(s) dûs aux fusibles et/ou les disjoncteurs à broche qui ne peuvent pas ou difficilement être enlevés. Le câblage interne n'a pas pu être vérifié.

Infractions interrupteurs differentiels :
- 5.03. : L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités. (art 85.02, 116)

Infractions protection contre les surintensites :
- 6.01B. : Une protection contre les surintensités doit être prévue à l'origine du câble d'alimentation des coffrets secondaires, installés à plus de 3m de distance du tableau de répartition principal. (art 114 à 133)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)
- 6.11. : Circuits à équilibrer : les fusibles doivent être de la même intensité nominale. (art 117)

Infractions installation electrique :
- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.10. : Pas toutes les prises de courant à basse tension sont conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et protection enfant. (installation > 1/10/1981). (art 11, 49.02, 86.03, (278))
- 7.14B : Le matériel électrique installé dans la/les salle(s) de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé (les distances jusqu'au bord de la baignoire et/ou de la cuvette ou des conditions protectrices supplémentaires). (art 86.10)
- 7.20. : Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles. (art 104)

Infractions conducteurs et code couleurs :
- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)
- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

Infractions extra :
3.01 + 3.04 AAN TE TONEN
4.01 + 6.03 AAN BORD 1
6.01B VOEDING BORD 2
4.05 + 4.18 + 6.11 BORD 3
7.04 + 7.10 KEUKEN
7.14B VERLICHTING
8.05 + 8.17 + 7.20 ROLLUIK LIVING
7.04 SCHAKELAAR VERANDA

ACA asbl
Organisme de contrôle agréé
Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 051/200 002 FAX: 051/201 002
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Dexia: 068-2516997-68
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2015031634

DESCRIPTION D'UNE VIEILLE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE (Construite avant 01/10/1981)

Données générales

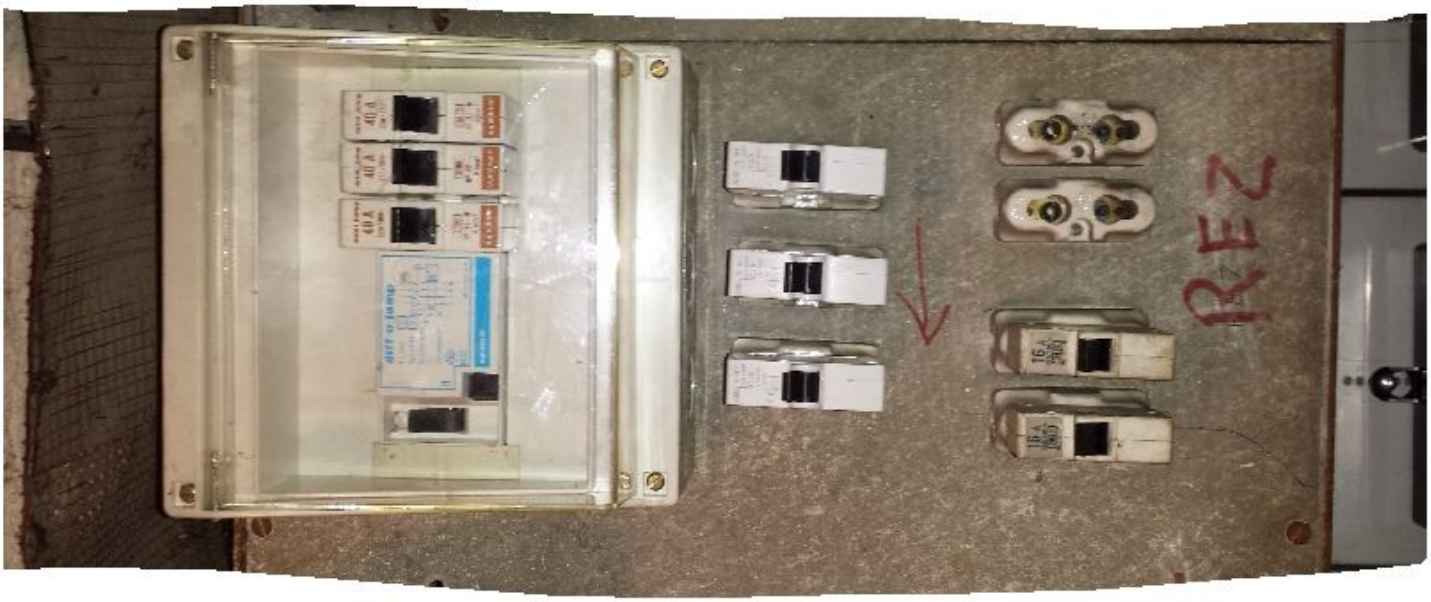
Annexe à rapport n : 148002004 — Tension nominale: 3x230v

Lieu du contrôle: Boulevard Aristide Briand 32 RDC , 1070 ANDERLECHT

Propriétaire:

Agent-visiteur: Tim Vanluchene — Date du contrôle: 26/03/2015

Schéma d'implantation (conforme à nota n 70, SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

ACA asbl
Organisme de contrôle agréé
Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 051/200 002 FAX: 051/201 002
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Dexia: 068-2516997-68
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2015031634

DESCRIPTION D'UNE VIEILLE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE (Construite avant 01/10/1981)

Données générales

Annexe à rapport n : 148002004 — Tension nominale: 3x230v

Lieu du contrôle: Boulevard Aristide Briand 32 RDC , 1070 ANDERLECHT

Propriétaire:

Agent-visiteur: Tim Vanluchene — Date du contrôle: 26/03/2015

Schéma d'implantation (conforme à nota n 70, SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

ACA asbl
Organisme de contrôle agréé
Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 051/200 002 FAX: 051/201 002
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Dexia: 068-2516997-68
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2015031634

DESCRIPTION D'UNE VIEILLE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE (Construite avant 01/10/1981)

Données générales

Annexe à rapport n : 148002004 — Tension nominale: 3x230v

Lieu du contrôle: Boulevard Aristide Briand 32 RDC , 1070 ANDERLECHT

Propriétaire:

Agent-visiteur: Tim Vanluchene — Date du contrôle: 26/03/2015

Schéma d'implantation (conforme à nota n 70, SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie)



Signature client:

Signature agent-visiteur: